

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 03 JUILLET 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2024

**PRESENTS : (10 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT.

**ABSENTS EXCUSÉS : (5 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Luc BRULÉ, Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°11



**OBJET : Apprenti au service systèmes d'informations**

Monsieur le Président expose au Bureau syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président rappelle également que le SIED 70 a créé, par délibération n°5 du Comité Syndical du 12 juin 2021, un poste de technicien pour le service des systèmes d'information et que depuis cette date, la recherche d'un informaticien répondant aux critères correspondant aux besoins du Syndicat s'est révélée infructueuse.

Dans la continuité du contrat d'apprentissage précédent, il propose au Bureau syndical de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure pour la période 2024-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240703-DELIB110307

	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Systèmes d'informations	1	M2 Bac + 5 Ingénierie Logicielle et Management des Systèmes d'Information	24 mois

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure pour la période 2024-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique réseaux	1	M2 Bac + 5 Ingénierie Logicielle et Management des Systèmes d'Information	24 mois

- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20240703-DEL IB110307